'Pension Plan Update'

October 2001

New Nouveau Brunswick

PENSION PLAN FOR CUPE EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK HOSPITALS

ISBN: 1-55236-719-3

Table of Contents

About the Pension Plan 1
Pension Plan Update 3
Pension Fund Update 7
Agents of the Pension Plan 8

Prepared by: Public Service Employee Benefits Division
Office of Human Resources

About the Pension Plan

Establishment of the pension plan

Prior to the establishment of this pension plan, most New Brunswick hospital workers were members of the Pension Plan for Employees of New Brunswick Hospitals, which was established April 1, 1971. On January 1, 1975, the Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals was established. At that time, the Pension Plan for Employees of New Brunswick Hospitals was divided into three pension plans with employee groups being transferred into their respective pension plan.

Type of pension plan

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering full-time CUPE Employees of New Brunswick Hospitals and Fundy Linen Inc. This means that a member's pension benefit is determined by a predetermined formula. The formula is outlined in the Plan Document and may be modified from time to time by the Board of Trustees upon advice from the Plan's actuary.

Purpose of the pension plan

The purpose of the pension plan is to help provide for the financial security of plan members during their years of retirement. Additionally, the plan attempts to provide the highest level of benefits possible, observing acceptable risk tolerance.

Plan membership

Plan membership is made up of full-time CUPE Local 1252 employees of New Brunswick regional hospital corporations and Fundy Linen Inc. This includes members of the Institutional Services, Patient Services, and Clerical, Stenographic and Office Equipment Operation bargaining units (and bargaining exclusives).

Plan governance

This pension plan is governed by a joint board of trustees. The Board of Trustees for this pension plan was formed on September 23, 1999. The Board of Trustees is made up of four representatives appointed by CUPE Local 1252 and four representatives appointed by the Province. The Board of Trustees is responsible for the overall operation of the pension plan.

About the Pension Plan (continued)

Board of Trustees

The Board of Trustees is made up of eight members consisting of four representatives appointed by the Union and four representatives appointed by the Province as follows:

Representatives appointed by CUPE Local 1252
David Rouse - Board Chairperson
Douglas Kingston
Brian Poirier
Kenneth Wilcox

Representatives appointed by the Province
Mark Gaudet - Board Vice-Chairperson
Brian Durelle
Byard Smith
Jean-Claude Pelletier

Legislation

This pension plan is administered in accordance with the *Income Tax Act*; however, it is not subject to the New Brunswick *Pension Benefits Act*.

Pension Plan Update

Meetings of the Board of Trustees

The Board of Trustees is required to meet at least three times per year. This year's meeting dates were as follows:

- April 18, 2001
- June 1, 2001
- September 7, 2001
- December 14, 2001 (scheduled)

Actuarial Valuation

The pension plan's actuary is required to perform an actuarial valuation every three years. The actuarial valuation measures the financial health of the pension plan. It determines whether the pension plan has enough money to pay out the promised pensions into the future. The plan's actuary finalized the latest actuarial valuation as of January 1, 2000.

The actuary found that the Plan had a surplus of approximately $29 million. This means that the Pension Fund had more money than it needed to pay for the pension benefits earned by members up to January 1, 2000.

As a result of this, the Board of Trustees was able to improve the bridge benefit for plan members (see Pension Plan update October 2000). This improvement cost the Plan approximately $9 million.

The remaining $20 million in surplus is being set aside to pay for a shortfall in contributions over the next 11 years. A shortfall in contributions means that the current contribution rates in the Plan are too low to pay for the current level of benefits being earned. The next actuarial valuation is scheduled for January 1, 2003.

102-01787/

Pension Plan Update (continued)

Pension Plan Improvement

Indexing of a pension is the means in which, pension benefits maintains their purchasing powers (protection against inflation). At the April 18, 2001 Board of Trustees meeting, the Board improved the indexing provision.

New Indexing Provision	Previous Indexing Provision
• Pensions are indexed a flat 2% per year.	• If the average CPI increase is less than 1%, the pension is not increased that year. Instead, that CPI increase is carried forward and added in subsequent years when the yearly CPI increase is between 1% and 2%, bringing it to a maximum 2% for pension adjustment. • If the average CPI increase is more than 2%, the pension is increased by 2% that year. However, the amount above the CPI is carried forward and added in subsequent years when the yearly CPI increase is less than 2%.

NOTE: The same inflation protection is applied to:

- deferred pensions, from the date of termination to the date it becomes payable, and
- bridge pension benefit, however, it is increased only after it becomes payable.

Pension Plan Update (continued)

Pension Plan Booklet

In September 2000, the Board approved an employee pension plan booklet. Booklets were shipped to all hospitals in December 2000. The booklet is available to employees through the human resource department of their hospital corporation.

Statements

Plan members who contributed to the pension plan in 2000 received their pension benefit statement in May 2001. The statement provided employees with up to date information about their pensionable service, their contributions with interest, along with a pension estimate based on their service up to the end of 2000 and with service projected to their retirement date.

Newsletter

In June 2001, the Board distributed its third edition of the employee newsletter. The newsletter brings prominence to the 1999 Audited Annual Report for the CUPE Pension Plan. If the members would like a copy of the 1999 Audited Annual Report, they can write to the following address:

CUPE Board of Trustees
c/o Public Service Employee Benefits Division
Office of Human Resources
P. O. Box 6000
Fredericton, N. B.
E3B 5H1

The CUPE Hospital Board of Trustees will continue to keep plan members informed on any developments occurring within the pension plan, including a future newsletter highlighting the 2000 Audited Annual Report.

Education

In June 2001, six of the Plan's eight Trustees attended the joint Canadian Pension and Benefits Institute's (CPBI) and International Foundation Conference which took place in Montreal, Quebec.

The Board is currently registering Trustees for a new educational opportunity, which is being offered by the International Foundation of Employee Benefits (IFEBP). The Advanced Trustee Management Standards (ATMS) Program is a two-part course, which offers trustees a comprehensive overview of all aspects of pension plan management. In July 2001, four trustees completed part of the ATMS Program.

Additionally, four Board Members will be attending the International Foundation of Employee Benefits Canadian Conference in November 2001 and completing the second part of the ATMS Program.

The Board is committed to ensuring that all Trustees are kept informed with regards to the latest developments in the pension industry.

Pension Fund Update

Fund Size

The Pension Fund has decreased from $388.4 million dollars at December 31, 2000 to $372.4 million dollars at June 30, 2001. The decrease is the result of negative returns in the equity market. The portion of the fund held by each manager at June 30, 2001 was as follows:

- TAL Global Asset Management - 43.8%
- Louisbourg Investments - 8.2%
- Leith Wheeler Investment Counsel - 14.7%
- RT Capital Management - 33.2%

Fund Performance

The investment returns generated by the Pension Fund have slightly decreased this year. Returns along with the benchmark returns to June 30, 2001 are as follows:

Period	Fund Return	Benchmark Return
2nd quarter 2001	0.94%	0.26%
Year-to-date	-3.08%	-4.16%
1 year	-1.84%	-4.15%
2 years	7.22%	7.03%
3 years	6.89%	6.25%
4 years	8.26%	8.43%

Investment Policy Review

An investment policy is a document that provides guidance to a pension fund's investment managers on various investment-related issues. An investment policy outlines what investments (e.g. stocks, bonds, etc.) the investment managers are permitted to invest in and what portion of the fund can be invested in any one type of investment. It also provides the investment managers with a benchmark against which their performance is measured. Simply put, an investment policy outlines the level of risk that a pension fund is willing to take.

On April 18 2001, the Board modified the investment policy by increasing the U.S. equity component from 10% to 14%, effective July 1, 2001 and from 14% to 18% effective October 1, 2001. This change was recommended by the Treasury Division, NB Department of Finance, and will serve to reduce the long-term investment risk to the Pension Fund.

Agents of the Pension Plan

Plan Agents

One of the responsibilities of the Board is to hire a number of plan agents who are responsible for carrying out duties on behalf of the Board. There have been no changes in the plan's agents this year. The plan has the following agents:

Investment Managers:

- Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
- TAL Global Asset Management
- RT Capital Management
- Louisbourg Investments

Custodian:

- Royal Trust

Performance Measurement:

- Comstat Capital Sciences Inc.

Actuary/Consultant:

- Morneau Sobeco

Auditor:

- Grant Thornton

Plan Administrator (appointed by parties through Plan):

- Public Service Employee Benefits Division
  Office of Human Resources

Advisors on Investment Managers and Investment Policy (approved by Board):

- Treasury Division
  N.B. Department of Finance

'Mise à jour concernant le régime de retraite'

octobre 2001

New Nouveau Brunswick

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK MEMBRES DU SCFP

ISBN : 1-55236-719-3

Table des matières

Information au sujet du régime de retraite 1
Mise à jour concernant le régime de retraite 3
Mise à jour concernant la caisse de retraite 7
Représentants du régime de retraite 8

Rédigé par : La Division des avantages sociaux des employés des services publics
Bureau des ressources humaines

Information au sujet du régime de retraite

Mise en place du régime de retraite

Avant la mise en place du présent régime de retraite, la plupart des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick participaient au Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, établi le 1er avril 1971. Le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP fut instauré le 1er janvier 1975. À cette époque, le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été divisé en trois régimes, les groupes d'employés étant transférés dans leurs régimes de retraite respectifs.

Type de régime

Il s'agit d'un régime contributif à prestations déterminées offert aux employés à temps plein des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et de Fundy Linen Inc., membres du SCFP, ce qui signifie que les prestations qui seront versées aux participants sont fixées selon une formule de calcul établie à l'avance. La formule en question est précisée dans le document relatif au régime. Elle peut être modifiée de temps à autre par le conseil des fiduciaires, à la suite des recommandations de l'actuaire du régime.

Objet du régime

L'objet du régime de retraite est de contribuer à la sécurité financière des participants au moment de leur retraite. En plus, le régime tente de fournir le plus haut niveau de prestations possible tout en conservant une tolérance acceptable à l'égard du risque.

Participants au régime

Le régime regroupe tous les employés à temps plein des corporations hospitalières régionales du Nouveau-Brunswick et de Fundy Linen Inc., faisant partie de la section locale 1252 du SCFP, y compris les membres de l'unité de négociation des services de l'établissement, des services aux malades et des commis, sténographes et mécanographes (ainsi que les employés exclus des négociations).

Gestion du régime

Le présent régime de retraite est dirigé par un conseil mixte de fiduciaires, qui fut établi le 23 septembre 1999. Quatre fiduciaires sont nommés par la section locale 1252 du SCFP et quatre autres, par le gouvernement. Les membres du conseil sont chargés du fonctionnement général du régime de retraite.

Information au sujet du régime de retraite (suite)

Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires est composé de huit membres, dont quatre sont nommés par le syndicat et quatre autres, par le gouvernement provincial.

Fiduciaires nommés par la section locale 1252 du SCFP
David Rouse - président du conseil
Douglas Kingston
Brian Poirier
Kenneth Wilcox

Fiduciaires nommés par le gouvernement
Mark Gaudet - vice-président du conseil
Brian Durelle
Byard Smith
Jean-Claude Pelletier

Fondement législatif

Le présent régime est administré conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ; toutefois, il n'est pas régi par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

Mise à jour concernant le régime de retraite

Réunions du conseil des fiduciaires

Les membres du conseil des fiduciaires doivent se réunir au moins trois fois par année. Des réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- Le 18 avril 2001
- Le 1er juin 2001
- Le 7 septembre 2001
- Le 14 décembre 2001 (prévue)

Évaluation actuarielle

Il incombe à l'actuaire du régime de retraite de réaliser une évaluation actuarielle tous les trois ans. Une telle évaluation vise à mesurer la santé financière du régime de retraite. Elle permet de s'assurer que le régime disposera des fonds nécessaires dans l'avenir pour verser les prestations promises. L'actuaire a terminé la dernière évaluation au 1er janvier 2000.

Ce dernier a déterminé que le régime de retraite disposait d'un excédent d'environ 29 millions de dollars. Ainsi, au 1er janvier 2000, la caisse de retraite dépassait les prestations de retraite acquises par les membres.

Par conséquent, le conseil des fiduciaires a pu améliorer les prestations de raccordement accordées aux participants du régime (voir Mise à jour du mois d'octobre 2000 concernant le régime de retraite). Cette mesure a coûté environ 9 millions de dollars.

Le reste de l'excédent, soit 20 millions de dollars, sera mis de côté pour compenser le manque à gagner des onze prochaines années. Un manque à gagner au plan des cotisations signifie que les cotisations actuellement versées dans le cadre du régime ne couvrent pas les avantages acquis. La prochaine évaluation actuarielle est prévue pour le 1er janvier 2003.

Mise à jour concernant le régime de retraite (suite)

Améliorations apportées au régime de retraite

L'indexation d'une pension est le moyen par lequel les prestations de pension conservent leur pouvoir d'achat (protection contre l'inflation). Lors de la réunion du 18 avril 2001 du conseil des fiduciaires, ce dernier a amélioré la disposition d'indexation.

Nouvelle disposition d'indexation	Ancienne disposition d'indexation
• Les pensions sont indexées à un taux fixe de 2 % par année.	• Si l'augmentation moyenne de l'IPC est inférieure à 1 %, la pension pour l'année n'est pas augmentée. Au lieu de cela, cette augmentation de l'IPC est reportée et ajoutée au montant des années ultérieures pour lesquelles l'augmentation annuelle de l'IPC se situe entre 1 % et 2 %, la fixant à un maximum de 2 % pour le facteur d'équivalence. • Si l'augmentation moyenne de l'IPC est supérieure à 2 %, la pension est augmentée de 2 % pour l'année. Toutefois, le montant excédant l'IPC est reporté et ajouté au montant des années ultérieures pour lesquelles l'augmentation annuelle de l'IPC est inférieure à 2 %.

NOTA : La même protection contre l'inflation vise :

- les pensions différées, de la date de cessation d'emploi à la date à laquelle elles sont dues; et
- la prestation de raccordement; toutefois, elle est augmentée seulement lorsqu'elle est due.

Livret sur le régime de retraite

En septembre 2000, le conseil a approuvé un livret sur le régime de retraite rédigé à l'intention des employés. Des livrets ont été envoyés dans tous les hôpitaux en décembre 2000. Les employés peuvent se procurer un livret en s'adressant au service des ressources humaines de leur corporation hospitalière.

Bulletin

En juin 2001, le conseil a fait la distribution de son troisième bulletin. Ce dernier exposait les faits saillants du rapport annuel 1999 (vérifié) sur le régime de retraite des employés des hôpitaux membres du SCFP. Les participants peuvent obtenir un exemplaire du rapport annuel 1999 (vérifié) en présentant une demande à l'adresse suivante :

Conseil des fiduciaires du régime de retraite des employés des hôpitaux membres du SCFP
Division des avantages sociaux des employés des services publics
Bureau des ressources humaines
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Les membres du conseil continueront de tenir les participants au courant de tout événement à survenir dans le cadre du régime de retraite, en publiant notamment un bulletin portant sur les faits saillants du rapport annuel 2000 (vérifié).

Formation

En juin 2001, six des huit fiduciaires du régime ont participé à la conférence conjointe de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux et de la International Foundation, qui a eu lieu à Montréal, au Québec.

Le conseil procède en ce moment à l'inscription des fiduciaires à un cours offert par la International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBP). Le cours en question, intitulé *Advanced Trustee Management Standards* (ATMS), se divise en deux parties. Il présente aux fiduciaires un aperçu complet de tous les aspects de la gestion d'un régime de retraite. En juillet 2001, quatre fiduciaires ont suivi la première partie du programme ATMS.

De plus, quatre membres du conseil assisteront à la International Foundation of Employee Benefit Plans - Canadian Conference en novembre prochain et suivront la deuxième partie du programme ATMS.

Le conseil des fiduciaires veille à ce que tous les fiduciaires soient tenus au courant des derniers événements dans le secteur des pensions.

Mise à jour concernant la caisse de retraite

Importance de la caisse de retraite

La caisse de retraite est passée de 388,4 millions de dollars au 31 décembre 2000 à 372,4 millions de dollars au 30 juin 2001. La diminution résulte des rendements négatifs obtenus sur le marché boursier. Les portions du fonds détenues par chacun des gestionnaires au 30 juin 2001 étaient les suivantes :

- TAL Global Asset Management - 43,8 %
- Placements Louisbourg Inc. - 8,2 %
- Leith Wheeler Investment Counsel - 14,7 %
- RT Capital Management - 33,2 %

Rendement de la caisse de retraite

Le rendement des investissements a légèrement diminué cette année. Au 30 juin 2001, les rendements réalisés et les points de référence étaient les suivants :

Période visée	Rendement de la caisse de retraite	Point de référence
2e trimestre de 2001	0,94 %	0,26 %
Cumulatif annuel	-3,08 %	-4,16 %
1 an	-1,84 %	-4,15 %
2 ans	7,22 %	7,03 %
3 ans	6,89 %	6,25 %
4 ans	8,26 %	8,43 %

Examen de la politique de placement

Une politique de placement consiste en un document qui guide les gestionnaires de placements d'un régime de retraite relativement à diverses questions ayant trait aux placements. On y précise les types de placements que les gestionnaires sont autorisés à faire (p. ex. actions, obligations, etc.) ainsi que la portion de la caisse de retraite qui peut être placée dans chacun. On y énonce aussi le point de référence en fonction duquel le rendement obtenu par les gestionnaires de placements sera évalué. En termes simples, une politique de placement détermine le niveau de risque que l'on est prêt à assumer.

Le 18 avril 2001, le conseil a modifié la politique de placement en augmentant la part du capital-actions sur le marché américain de 10 % à 14 % à compter du 1er juillet 2001 et de 14 % à 18 % à compter du 1er octobre 2001. Cette modification a été recommandée par la Division de la trésorerie du ministère des Finances du Nouveau-Brunswick et a pour objet de réduire le risque d'investissement à long terme lié à la caisse de retraite.

Représentants du régime de retraite

Représentants du régime

L'une des responsabilités du conseil est de choisir un certain nombre de représentants du régime, qui sont chargés d'exercer différentes fonctions en son nom. Cette année, les représentants sont les mêmes, soit :

Gestionnaires de placements

- Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
- TAL Global Asset Management
- RT Capital Management
- Placements Louisbourg Inc.

Dépositaire

- Trust Royal

Évaluation du rendement

- Comstat Capital Sciences Inc.

Actuaire/société de conseils

- Morneau Sobeco

Vérificateur

- Grant Thornton

Administrateur du régime (désigné par les parties à l'intérieur du régime)

- Division des avantages sociaux des employés des services publics
  Bureau des ressources humaines

Conseillers sur les gestionnaires de placements et la politique de placement (approuvés par le conseil)

- Division de la trésorerie
  Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick